

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Compte administratif  
Année 2025  
Budget Principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération

La Présidente de séance  
Marielle PLANTIER




Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La Présidente de séance  
Marielle PLANTIER




Le secrétaire de séance  
François SOUBEYRAND



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

N° délibération : 2026-28

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 21/04/2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et  
Messieurs COUTURIER Dominique DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,  
Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,  
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,  
POINT Nadine et Messieurs CROUZET Gilles, DESBOS Vincent,  
GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann,  
LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc,  
ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Etaient absents avec pouvoir :

Monsieur CROS Nathan avec pouvoir à Monsieur PEYRARD Jean-Luc,  
Monsieur ROCHEDY Florent avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle

*En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND François, secrétaire de séance.*

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame PLANTIER Marielle est candidate et est élue à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes qui se résume comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 084 469.74 €
Recettes :	4 098 158.31 €
Excédent de Fonctionnement :	1 013 688.57 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 655 854.18 €
Recettes :	2 013 110.22 €
Déficit d'Investissement :	642 743.96 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Madame PLANTIER Martelle, présidente de séance,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2025 du budget principal de la Communauté de Communes,

- ADOPTE le compte administratif 2025 du budget principal de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.

Vote :23 pour, 0 contre, 1 abstention.